

# COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département  
du Bas-Rhin

----

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Saverne

----

date convocation : 20 mars 2015  
transmise le : 20 mars 2015

-----

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14  
Conseillers représentés : 3

-----

### Séance du : 25 mars 2015

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

#### Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints  
Mme WENDLING, M. LORENTZ, Mme HEILIG, M. WICKER,  
Mme MARTINS, M. LANG

Membres absents excusés : M. SCHNITZLER

Membres absents représentés : Mme MOREL, Mme KLEIN,  
M. LEHMANN,

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme MULLER

### 1) Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 2 février 2015.

### 2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de l'adjoint au maire, M. Vincent SCHOTTER,  
Et après que le Maire ait quitté la salle de conseil, ADOPTE les comptes administratifs 2014, en totale conformité avec les comptes de gestion, arrêtés comme suit :

#### COMMUNE :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses :	- 487.652,22	
Recettes :	+ 837.411,13	
<b>Résultat de l'exercice en fonctionnement : Excédent</b>	<b>+ 349.785,91</b>	
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses :		- 397.949,61
Recettes :		+ 444.931,95
<b>Résultat de l'exercice en Investissement : Excédent</b>		<b>+ 46.982,34</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2014</b>	<b>+ 396.768,25</b>	

#### LOTISSEMENT COMMUNAL :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses :	- 239.844,56	
Recettes :	+ 117.057,00	
<b>Résultat de l'exercice en fonctionnement : Déficit</b>	<b>- 122.787,56</b>	
Résultat reporté 2013 excédent	+ 122.787,56	
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses :		0
Recettes :		0
<b>RESULTAT EXERCICE 2014</b>		<b>0</b>

### 3) COMPTES DE GESTION 2014

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après s'être fait présenter les comptes de gestion de l'exercice 2014 dressés par le Trésorier et après avoir approuvé les comptes administratifs pour le même exercice,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que les comptes de gestion 2014 dressés par le trésorier, M. Pierre BARDON, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### 4) AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, statue sur l'affectation des résultats 2014 suivants :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes de l' exercice 2014	397.949,61	487.625,22
Recettes nettes de l' exercice 2014	444.931,95	837.411,13
Résultat net de l'exercice 2014	<b>+46.982,34</b>	<b>+349.785,91</b>
Reprise résultat clôture 2013	<b>-67.470,01</b>	<b>+133.255,93</b>
RESULTAT CLOTURE 2014	<b>-20.487,67</b>	<b>483.041,84</b>
Excédent fonctionnement capitalisé 2014		-85.370,01
TOTAL 2014 à affecter		397.671,83

Et décide d'affecter les résultats comme suit :

- compte 001 Investissement/dépenses : 20.487,67 €
- compte 1068 Investissement/recettes : 20.487,67 €
- compte 002 Fonctionnement/recettes : 377.184,16 €

### 5) Taux d'imposition des 3 taxes communales

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à 13 voix pour, 1 voix contre, de majorer de 2 % les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

TAXES	Taux 2014	Taux 2015
Taxe habitation	9,29 %	9,48 %
Taxe foncière (bâti)	12,10 %	12,34 %
Taxe foncière (non bâti)	49,38 %	50,37 %

## 6) BUDGET PRIMITIF 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, VOTE le budget primitif de l'année 2015 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
Dépenses : 777.560,16 €	Dépenses : 574.157,83 €
Recettes : 777.560,16 €	Recettes : 574.157,83 €

Total dépenses : 1.351.717,99 €

Total recettes : 1.351.717,99 €

## 7) Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

## **8) Avis concernant les projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse période 2016-2021**

Les projets de mise à jour des PGRI et des SDAGE sont soumis à l'avis des collectivités territoriales et des diverses instances et parties prenantes.

Les SDAGE définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi les objectifs à atteindre ou les motivations justifiant de reporter après 2021 les délais visés par la directive cadre sur l'eau. Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici fin 2015, constitueront un engagement communautaire de nature juridique pour la France.

Les PGRI déclinent quant à eux, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les nouvelles priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014. Ils visent globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire. Ils portent une attention particulière aux secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'a pas d'observations particulières à formuler sur les projets des SDAGE et des PGRI.

## **9) Encaissement d'un chèque des assurances Groupama**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser un chèque de 633,60 € suite à la réparation des vitres des sas de l'école et de la salle communale.

## **10) Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaire 2014/2015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Willgottheim assure les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) suite à la réforme des rythmes scolaires en vigueur depuis la rentrée scolaire 2014-2015.

Dans le cadre du RPI de Neugartheim-Ittlenheim et Willgottheim-Woellenheim, les aides du fonds d'amorçage prévues par l'Etat ont été versées à chaque commune qui en avait fait la demande.

A ce titre, il est convenu que la commune de Willgottheim, organisatrice des NAP, bénéficiera de l'ensemble du fonds d'amorçage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer une convention avec la commune de Willgottheim pour la répartition du fonds d'amorçage de l'organisation des NAP pour l'année scolaire 2014-2015,
- décide de verser à la commune de Willgottheim le montant de l'aide encaissée.

## **11) Urbanisme**

Présentation des autorisations d'urbanisme en cours.

## **12) Divers**

Clôture de la séance à 23h30.